

Cahier des charges 2017/2019

Agir localement
et consommer
autrement



**Commerce
Engagé**



Avant-propos

La Direction de l'Environnement est ravie de vous compter parmi les
Commerçants Engagés

Ce **label Commerce Engagé est gratuit**, participatif et vivant. Il met en valeur les pratiques éco-responsables chez les commerçants et les consommateurs, et leur **offre un accompagnement vers une démarche de consommation durable** au service de l'économie locale.

Le Commerce Engagé constitue un réseau de partenaires et permet ainsi l'échange des bonnes pratiques, l'émergence de nouvelles pistes d'actions, et la circulation d'informations entre les commerçants et l'équipe du Commerce Engagé.

Développé dès 2006 par l'association Ecoscience Provence, ce programme a été primé à plusieurs reprises par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Fondation Nicolas Hulot (FNH).

Associé à un **cahier des charges évolutif** et **construit en concertation** avec les acteurs de la Principauté, ce programme s'appuie sur des bases scientifiques pour engager le territoire dans des actions concrètes.

Ainsi, au travers du label Commerce Engagé, chacun peut identifier les commerçants inscrits dans une perspective de responsabilité écologique, économique et sociale :

- réduction et tri des déchets ;
- consigne et réutilisation des emballages ;
- approvisionnement local ;
- économies d'énergie et gestion des ressources...

Ce cahier des charges présente les engagements du commerçant et de l'équipe du Commerce Engagé.



L'équipe du Commerce Engagé est là pour vous accompagner.

Règlement général

Article 1 : Gestion et gouvernance

Le label Commerce Engagé associe les commerces et l'équipe du Commerce Engagé dans une démarche de développement durable. La gestion du dispositif est assurée par la Direction de l'Environnement.

Article 2 : Conditions et périmètre d'éligibilité

La labellisation Commerce Engagé est ouverte aux commerces de biens et de services, qui bénéficient d'une boutique ouverte au public et qui entrent dans une des catégories des cahiers des charges du programme. Le commerce signataire du présent cahier des charges doit être à jour de toutes les obligations légales liées à son activité, atteste sur l'honneur l'exactitude de ces informations et tient à disposition de la Direction de l'Environnement toutes pièces justificatives.

Le programme Commerce Engagé est réservé aux activités sur le territoire monégasque et tout commerce hors de ce territoire ne pourra prétendre à la présente labellisation.

Article 3 : Coût

L'obtention du label Commerce Engagé est gratuite pour le commerçant signant la version 2017 du cahier des charges. En revanche, la mise en œuvre des actions pour lesquelles il s'engage reste à sa charge.

Article 4 : Processus de labellisation et conditions d'attribution du label

Afin de prétendre à une labellisation immédiate, le commerce devra répondre aux Clauses Obligatoires à la signature du cahier des charges. Puis il pourra progresser à son rythme en choisissant des clauses spécifiques avec l'aide de l'équipe du Commerce Engagé. Il pourra ainsi bénéficier d'un appui technique et de conseils spécifiques.

La démarche permettant la validation du label est la suivante :

- Rencontre du commerce avec l'équipe du Commerce Engagé ;
- Vérification du respect des Clauses Obligatoires ;
- Evaluation de la situation du commerce en termes d'éco-responsabilité ;
- Choix de la première clause spécifique ;
- Rappel du planning d'accompagnement ;
- Délivrance du label et des outils associés ;
- Mise en application des actions ;
- Accompagnement continu par l'équipe du Commerce Engagé ;
- Evaluation.

Dans le cas où le commerce désire intégrer le dispositif mais ne répond pas aux Clauses Obligatoires, il aura alors la possibilité de se faire accompagner jusqu'à obtention du label dans les conditions citées précédemment.

Article 5 : Evaluation, comité de suivi et conditions de retrait du label

Afin de veiller au respect du présent cahier des charges, chaque commerce signataire du présent cahier des charges sera évalué une fois par an lors de la visite de l'équipe Commerce Engagé. A ces fins, le commerce s'engage à offrir une demi-heure de temps chaque année, sur rendez-vous. Parallèlement, des visites régulières d'accompagnement et d'information pourront avoir lieu au cours de l'année.

Le label n'est pas définitif et pourra être remis en cause si le commerce ne respecte plus ses engagements. Afin de veiller au respect des clauses du présent cahier des charges, chaque commerce signataire pourra recevoir la visite de l'équipe du Commerce Engagé.

Le Commerce s'engage à réserver un temps d'accueil à chaque rencontre. Pour sa part, l'équipe du Commerce Engagé s'engage à convenir au mieux de l'emploi du temps du commerce pour organiser ces rencontres.

Un comité de suivi a lieu une fois par an, il est conduit par des membres du Comité de Pilotage du label et permet de statuer sur les retours de l'évaluation continue de tous les commerces engagés. Chaque cas sera traité, sauf en cas de procédure d'exclusion ou d'accord souhaité du commerçant, de façon anonyme.

Si l'évaluation souligne un manquement au respect du cahier des charges, un courrier sera produit, accompagné d'un rappel des engagements. Au deuxième manquement, un second courrier sera produit. Au troisième rappel, le label sera annulé avec une impossibilité de le solliciter pour une période de trois ans.

En cas d'annulation du label, l'ensemble des outils de communication et d'identification fournis par l'équipe Commerce Engagé doit être restitué par le commerce. Les Commerces Engagés pour lesquels aucune infraction n'est révélée pendant trois ans consécutifs seront considérés comme n'ayant jamais eu de rappel auparavant.

Article 6 : Engagements du Gouvernement Princier

Le Gouvernement Princier au travers de la Direction de l'Environnement s'engage à :

- Décerner le label aux commerces qui en font la demande conformément aux Articles 2 et 4 et à veiller au respect du cahier des charges, conformément à l'Article 5 ;
- Assurer un accompagnement et un appui technique aux Commerces signataires du présent cahier des charges afin de les soutenir dans la mise en place de leurs actions ;
- Visiter chacun des commerces de la zone répondant aux critères de l'article 2 pour leur proposer d'adhérer au label ;
- Communiquer sur le label, au travers des engagements suivants :
 - Mise à disposition de visuels permettant la valorisation des producteurs auprès des clients ;
 - Mise en place d'actions régulières de sensibilisation des consommateurs sur le label Commerce Engagé notamment avec l'appui des ambassadeurs du tri ;
 - Médiatisation soutenue et valorisation des commerces impliqués (presse, télévision et radio) ;
 - Développement d'autres outils de communication appropriés (site internet, animations scolaires, stands sur foires locales, réseaux sociaux, ...) ;
 - Animation du réseau Commerce Engagé afin de fédérer et créer des liens entre les personnes impliquées.
- Assurer l'évolution régulière du présent cahier des charges et, en particulier :
 - Veiller à une concertation permanente avec les commerces signataires du présent cahier des charges et notamment répondre dans un temps raisonnable à toute sollicitation du commerce ;
 - Assurer une veille technique et réglementaire dans les domaines de la consommation durable, et réaliser les diagnostics écologiques et socio économiques préalables à la proposition de nouveaux engagements ;
 - Coordonner les expérimentations associées (consigne bouteilles verre, circuits économiques courts, monnaie locale complémentaire, ...).
- Communiquer les résultats de la démarche à l'échelle nationale pour faire du Commerce Engagé un programme ressource et exemplaire pour d'autres territoires.

Article 7 : Durée d'engagement

Les engagements présentés ci-après sont valables pour une durée de deux ans.

Tous les deux ans, l'équipe du Commerce Engagé soumettra au commerce le cahier des charges qui proposera de nouveaux engagements et enjeux.

Le Commerce Engagé reste libre de se soustraire à ses engagements à tout moment. Il devra alors le signaler par un courrier à la Direction de l'Environnement et devra restituer les outils de communication du label.

Article 8 : Propriété intellectuelle et utilisation des données

Le Commerce autorise l'équipe du Commerce Engagé à utiliser librement et gratuitement ses coordonnées professionnelles, accorde à l'équipe du Commerce Engagé l'usage de son image (photographie, vidéo, etc.) et ce, exclusivement dans le cadre du programme Commerce Engagé.

Les informations collectées par la Direction de l'Environnement auprès des commerçants qui feront partie des Commerces Engagés monégasques peuvent faire l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du label. Ces informations seront transmises à Ecoscience Provence, prestataire en charge de l'accompagnement pour cette labellisation. En application de la Loi n°1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement sur place ou par courrier au 3 av. de Fontvieille - Monaco ou par e-mail à environnement@gouv.mc. Il vous sera demandé une pièce d'identité afin de garantir la qualité du droit d'accès aux informations.

En contrepartie, l'équipe du Commerce Engagé autorise les commerces labellisés à utiliser, pour la période de labellisation, les éléments visuels (logo du label, charte graphique, etc.).

Article 9 : Droit à l'image

Je soussigné(e) _____

autorise / n'autorise pas

la prise de vue et la diffusion de mon image à des fins de communication sur le label Commerce Engagé.

Article 10 : Révision du cahier des charges

Le présent cahier des charges sera révisé tous les deux ans en concertation avec les différents partenaires du label : commerçants, comité de pilotage, ...

Ces révisions visent à ne pas figer le dispositif dans le temps et à satisfaire au principe de l'amélioration continue.

Article 11 : Adhésion au dispositif

Le Commerce signataire du présent cahier des charges s'engage à respecter l'ensemble des conditions énumérées dans le présent règlement.

CLAUSES OBLIGATOIRES

Le commerce s'engage à :



Sacs réutilisables :

S'informer sur les alternatives aux sacs à usage unique et encourager l'utilisation de sacs réutilisables.



Déchets :

Limiter la production de déchets à la source et trier correctement les déchets produits. Fournir des informations à l'équipe du Commerce Engagé sur les déchets produits, afin d'améliorer leur gestion et leur prévention.



Amélioration continue :

S'engager progressivement sur des clauses spécifiques pour améliorer sa démarche d'éco-responsabilité.



Communication :

Utiliser les visuels fournis : soit la vitrophanie qui doit être placée de manière à être bien visible depuis l'extérieur, soit le support de présentation du label Commerce Engagé à disposer en vitrine ou de manière visible près de la caisse du Commerce. Devenir un relai actif des actions du Commerce Engagé auprès de la clientèle.

CLAUSES SPECIFIQUES

Le commerce s'engage sur deux ans, pour les clauses spécifiques décrites ci-après qu'il souhaite mettre en oeuvre en cochant ses éco-gestes. Afin de vous accompagner dans cette démarche, l'équipe du Commerce Engagé se tient à votre disposition et viendra à votre rencontre pour définir ces clauses spécifiques.

Les sacs

Cochez vos éco-gestes :

J'encourage mes clients à revenir avec leur sac

Je pratique déjà Je m'y engage, le



Je réduis la mise à disposition et la distribution de sacs à usage unique (papier, plastique biosourcé, ...)

Je pratique déjà Je m'y engage, le

Je relaie les demandes des consommateurs

Je pratique déjà Je m'y engage, le



Je vends (ou distribue gratuitement) des sacs réutilisables

Je pratique déjà Je m'y engage, le

Le saviez-vous ?

Le sac en papier n'est pas la solution idéale. Sa fragilité rend souvent son usage unique alors que sa fabrication et son recyclage sont consommateurs de beaucoup d'eau et d'énergie

Autres :

.....
.....
.....

Je pratique déjà Je m'y engage, le



Les déchets

Cochez vos éco-gestes :

Je participe à la réalisation d'une fiche personnalisée sur les consignes de tri de mon commerce pour que l'ensemble de mon personnel soit mobilisé et trie

Je pratique déjà Je m'y engage, le



Je réutilise des emballages (au magasin, pour le client ou personnellement)

Je pratique déjà Je m'y engage, le

J'économise le papier, j'évite les produits jetables (à la vente et à l'usage dans le magasin)

Je pratique déjà Je m'y engage, le

Je participe à l'action « Cliiink » en Principauté

Je pratique déjà Je m'y engage, le



Le saviez-vous ?

85% des emballages jetés par les ménages sont des emballages alimentaires.

En choisissant des produits avec moins d'emballage, on peut réduire ses déchets de 26kg par an et par personne

Autres :

Je pratique déjà Je m'y engage, le

L'énergie

Cochez vos éco-gestes :

J'améliore la gestion de la climatisation ou du chauffage (porte du magasin fermée, température raisonnable, ...)

Je pratique déjà Je m'y engage, le



J'optimise mon éclairage (équipements peu énergivores et durables, limitation de l'éclairage, ...)

Je pratique déjà Je m'y engage, le

J'éteins les appareils plutôt que de les laisser en veille lorsque c'est possible

Je pratique déjà Je m'y engage, le

Je souscris un contrat avec un fournisseur d'énergie verte

Je pratique déjà Je m'y engage, le



Le saviez-vous ?

Ajustez votre climatisation : une différence de température de 5°C avec l'extérieur suffit à donner une impression de fraîcheur

Les ampoules basse consommation ont une durée de vie **6 à 7** fois supérieure à une ampoule classique

Autres :

Je pratique déjà Je m'y engage, le

La communication

Cochez vos éco-gestes :

J'accroche dans mon commerce l'affiche sur l'interdiction des sacs en plastique en Principauté

Je pratique déjà Je m'y engage, le

Je suis relai de documents d'information sur l'environnement

Je pratique déjà Je m'y engage, le

J'échange avec mes clients sur mes engagements éco-responsables

Je pratique déjà Je m'y engage, le

Je mets en valeur les produits écologiques (économiques en énergie, bio, locaux, en vrac, etc.)

Je pratique déjà Je m'y engage, le

Je mets en valeur par un affichage spécifique les produits locaux proposés

Je pratique déjà Je m'y engage, le

Je mets en valeur par un affichage spécifique la saisonnalité des produits

Je pratique déjà Je m'y engage, le

Le saviez-vous ?

Une tomate produite hors saison sous serre chauffée aura des impacts 20 fois supérieurs à une tomate produite localement en saison

Autres :

Je pratique déjà Je m'y engage, le



Autres idées et éco-gestes

○ _____

 Je pratique déjà Je m'y engage, le

○ _____

 Je pratique déjà Je m'y engage, le

○ _____

 Je pratique déjà Je m'y engage, le

Je certifie exactes les informations mentionnées précédemment et accepte de m'engager à respecter le règlement général, les clauses obligatoires et spécifiques du Commerce Engagé.

Enseigne : _____

Nom du représentant (le cas échéant Nom de jeune fille, Nom d'usage) :

Fait à Monaco en deux exemplaires, le : _____

Cachet du représentant légal

Cachet et signature de la Direction de l'Environnement



Commerce Engagé



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Direction de l'Environnement

3, avenue de Fontvieille
MC 98000 Monaco
Tél : (+377) 98 98 80 00
E-mail : environnement@gouv.mc



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO